



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'AUDE

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

Bilan de la concertation sur les procédures de
modification des PPRi des communes touchées par les
inondations d'octobre 2018

Carcassonne, le **27 JAN. 2020**

objet : Modification des PPRi concernées par les acquisitions Fonds Barnier

références : 20.035

Service Prévention des
Risques et Sécurité
Routière

affaire suivie par : Pascale FERRE – SPRISR – UPRNT
tél : 04 68 10 38 75
courriel : ddtm-sprISR-uprim@aude.gouv.fr

Unité de Prévention des
Risques Naturels et
Technologiques

➤ Contexte

Suite aux inondations des 15 et 16 octobre dernier, des acquisitions foncières sont en cours sur 11 communes du département. Les terrains remis à nu à l'issue des démolitions doivent être rendus inconstructibles dans un délai de trois ans.

Le changement de statut de ces terrains doit être pris en compte dans la cartographie du zonage réglementaire des PPRi modifiés. Pour cela il convient d'intégrer une zone Ri0 (strictement inconstructible) où seront reclassés les parcelles concernées. Un complément au règlement existant doit également indiquer les dispositions applicables à cette nouvelle zone Ri0.

Il convient donc de procéder à la modification des PPRi en vigueur.

Les procédures de modification sont rendues possibles au regard de l'article R 562-10-1 du code de l'environnement afin de prendre en compte un changement dans les circonstances de fait. De plus, les modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale des PPRi car elles ne concernent qu'un nombre limité de parcelles.

L'Autorité Environnementale a exonéré d'évaluation environnementale les 11 dossiers soumis à son avis.

C'est dans ce cadre que les modifications des PPRi ont été prescrites par arrêtés préfectoraux du 2 juillet 2019.

Les procédures de modification concernent les PPRi suivants :

- PPRi de Cazilhac,
- PPRi de l'Orbiel/Clamoux sur les communes de Conques-sur-Orbiel et de Villalier,
- PPRi du Lauquet sur les communes de Couffoulens, Leuc, Saint Hilaire et Verzeille,
- PPRi de Trèbes,
- PPRi du Trapel sur les communes de Villegailhenc et Villemoustaussou,
- PPRi de Villedaigne.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 h. le vendredi

Adresse : 105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 Carcassonne cedex

téléphone : 04 68 10 31 00
télécopie : 04 68 71 24 46
courriel : ddtm@aude.gouv.fr

➤ **Concertation avec les communes**

Une réunion d'information a été organisée en DDTM le 23 juillet 2019.

Étaient conviés à cette réunion les élus des communes concernées par les modifications, la Communauté d'agglomération du Carcassonnais, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et la Communauté de Communes du Limouxin.

Seules la mairie de Verzeille et la Communauté de Communes du Limouxin n'étaient pas représentées.

Un compte-rendu de la réunion a été rédigé et envoyé à tous les élus invités.

➤ **Déroulé de la procédure**

Réunion de présentation	23 juillet 2019
Consultation officielle (1 mois)	Organisée du 19 août au 20 septembre 2019 inclus
Mise à disposition du public du projet de PPRi	Du 9 septembre au 11 octobre inclus
Approbation par arrêté préfectoral	Premier trimestre 2020

➤ **Consultation officielle des Personnes et Organismes Associés (POA)**

Conformément au code de l'environnement, le règlement complémentaire, la note explicative justifiant la modification et la cartographie du zonage réglementaire modifié ont été soumis à l'avis du conseil municipal de chaque commune concernée, de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne, de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, la Communauté de Communes du Limouxin. Cette phase a été organisée entre le 19 août et le 20 septembre 2019 inclus.

Au regard de l'impact limité des modifications apportées aux PPRi, ces avis devaient être rendus dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier. Au-delà de ce délai, les avis sont réputés favorables.

Les avis émis lors de cette consultation sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Communes Services	Date de réception du dossier	Date limite de retour	Date des avis	Avis
CAZILHAC	20/08/19	20/09/19	accord tacite vu avec la mairie par mail du 25/09	Avis réputé favorable
CONQUES-SUR-ORBIEL	20/08/19	20/09/19	13/09/19	Avis favorable
COUFFOULENS	20/08/19	20/09/19	accord tacite vu avec la mairie par mail du 26/09	Avis réputé favorable
LEUC	20/08/19	20/09/19	accord tacite vu avec la mairie par mail du 26/09	Avis réputé favorable
SAINT-HILAIRE	20/08/19	20/09/19	12/09/19	Avis favorable
TREBES	19/08/19	19/09/19		Avis réputé favorable
VERZEILLE	20/08/19	20/09/19	accord tacite vu avec la mairie par mail du 25/09	Avis réputé favorable
VILLALIER	20/08/19	20/09/19	11/09/19	Avis favorable
VILLEDAIGNE	20/08/19	20/09/19	17/09/19	Avis favorable
VILLEGAILHENC	20/08/19	20/09/19	16/10/19 (avis favorable)	Avis réputé favorable
VILLEMUSTAUSOU	20/08/19	20/09/19	13/09/19	Avis favorable
Communauté d'Agglomération de Carcassonne	20/08/19	20/09/19	03/10/19 (courrier donnant un avis favorable assorti d'une observation sur Villalier)	Avis réputé favorable
Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne	20/08/19	20/09/19		Avis réputé favorable
Communauté de Communes du Limouxin	20/08/19	20/09/19		Avis réputé favorable

Par courrier du 3 octobre 2019, la Communauté d'Agglomération de Carcassonne a émis un avis favorable pour les communes incluses dans son périmètre (Cazilhac, Couffoulens, Leuc, Verzeille, Trèbes, Villalier, Villegailhenc, Villemoustaussou) avec une observation concernant Villalier. Un courrier en réponse lui a été adressé le 24 décembre 2019. Cette observation n'a pas amené de modification des documents du PPRi de Villalier.

➤ Concertation avec le public

Les arrêtés de prescription de la modification des PPRi ont été publiés le 29 août 2019, dans les annonces légales du journal « L'Indépendant ».

Les documents soumis à la concertation ont été mis en ligne durant cette période sur le site internet des services de l'État.

Un avis d'information au public a été affiché dans chaque mairie durant toute la période de concertation.

Conformément à ces arrêtés préfectoraux, un dossier de concertation a été mis à disposition du public dans chaque commune concernée du lundi 9 septembre au vendredi 11 octobre inclus. Chaque dossier était constitué d'une note de présentation explicative, du règlement complémentaire du PPRi, de la carte du zonage réglementaire modifié et d'un registre de recueil des observations.

Les remarques pouvaient également être formulées par courrier électronique adressé sur une boîte à lettres ouverte en DDTM et spécialement dédiée à cette phase.

Sept personnes ont émis des remarques (une à Conques sur Orbiel, une à Leuc, une à Trèbes et quatre à Villegailhenc) qui ont toutes fait l'objet d'un mail ou d'un courrier en réponse sauf une (absence de coordonnées). Ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause les documents figurant dans le dossier du PPRi concerné.

➤ Conclusion du bilan de la concertation

Les projets de modification des PPRi ont fait l'objet d'une large concertation avec les élus et avec le public. Les phases réglementaires de consultation et de concertation ont été reçues favorablement.

Les PPRi modifiés peuvent à présent être soumis à l'approbation de la Préfète.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Vincent CLIGNIEZ